



**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 11 décembre 2024, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 4 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 10 représentants 15 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 24 représentants 39 voix

Délibération n° BS-2024/41

Objet : Avis du Parc sur les contributions communales ZAENR

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix REY Freddy	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix BREYTON Stéphanie DELPHIN Maurice
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix DOLGOPYATOFF BURLET Céline GERIN Anne	ESCARON Dominique MICHALLET Bernard MOREL Véronique
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix DEPINOIS Marc PICHON-MARTIN Bertrand

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix BERANGER Nathalie à REY Freddy VIAL Cédric à REY Freddy	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix CHAVAND Christelle à PICHON-MARTIN Bertrand GUSMEROLI Stéphane à PICHON-MARTIN Bertrand CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix BOIX-NEVEU Arthur à BREYTON Stéphanie BOUZON Elodie DUPRAZ Fabien à MICHALLET Bernard EGO Catherine à DOLGOPYATOFF BURLET Céline
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix WOLFF Corine à GERIN Anne GUIGUE Gilbert	LAVAL Sylvain à GERIN Anne POZO Jean-Christophe à MICHALLET Bernard
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix BÅABÅA Jimmy à BREYTON Stéphanie HABFAST Claus à ESCARON Dominique BONNARDON Pierre à DOLGOPYATOFF BURLET Céline	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix MOLLIERE Denis à ESCARON Dominique

Votants (en voix) : 39
 Exprimés (en voix): 39
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Avis du Parc sur les contributions communales ZAENR

Les contributions des communes ont été analysées au prisme de la grille validée en Bureau syndical le 29 avril dernier.

Il est proposé de rendre les avis suivants aux communes :

Merlas : la commune identifie l'ensemble de la commune en ZAENR de solaire PV ainsi qu'en zone d'installations de bois énergie individuelle. Deux parcelles sont identifiées en ZAENR pour l'installation de chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur. Concernant le solaire PV sur bâtiment, le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration architecturale et paysagère. Concernant les installations de bois énergie individuelles, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de sensibiliser les particuliers à l'utilisation performante du bois énergie (qualité du combustible notamment en termes de séchage, utilisation d'appareil performants). Concernant le réseau de chaleur, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, et sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques.

St-Pierre-de-Genebroz : la commune identifie des zones pour installer du solaire PV en toiture de bâtiments existants. le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration architecturale et paysagère.

St Egrève : la commune identifie des zones favorables à du solaire thermique et du solaire PV sur toitures et ombrières, elles sont majoritairement situées hors Parc à l'exception de deux zones (de part et d'autre de la route de Champy) : le Parc formule un avis favorable sur ces ZAENR solaires, avec recommandation d'intégration paysagère et architecturale. Le Parc ne formule pas d'avis sur les ZAENR géothermie car elles sont hors du périmètre Parc. La commune identifie la commune comme zone favorable au bois énergie. Le Parc formule un avis favorable avec réserve pour la ZAENR bois sur le secteur du Néron, site paysager remarquable et à enjeux écologiques (et risques naturels) :

- Sur les fronts visuels externes (flanc ouest du Néron) : sous réserve notamment que l'exploitation du bois énergie n'ait pas d'impact paysager (pas de coupe à blanc / gestion en futaie irrégulière)
- Sur l'entité écologique remarquable (ZNIEFF de type 1) : avis favorable sous réserve de la préservation de la richesse spécifique et de la fonctionnalité écologique des milieux (gestion durable des milieux forestiers)

Par ailleurs, certaines parties de ces ZAENR bois sur le Néron sont situées sur des espaces de « forêt favorable à la biodiversité », plutôt destinées à être en libre évolution : le Parc formule un avis défavorable sur ces zones (qui ne sont par ailleurs pas très accessibles).

Bernin : la commune identifie des zones favorables pour le solaire thermique et PV en toiture et sur ombrière, ainsi que des zones favorables pour la géothermie, pour la mise en place de pompes à chaleur aérothermiques et pour le chauffage bois énergie. Toutes ces zones sont situées en grande majorité hors Parc. Pour les zones le concernant, le Parc formule un avis favorable sur le solaire thermique et PV en toiture, avec recommandation d'intégration paysagère et architecturale, sauf en zones Aa, Aco, Az où il formule un avis favorable sous réserve de précaution et respect des espèces protégées (chauves-souris en particulier) lors des travaux en toiture pour l'installation des panneaux solaires (entité écologique remarquable et corridor écologique). Concernant les ZAENR situées en zone agricole (solaire, géothermie ou bois), le Parc formule un avis favorable sous réserve de non impact des capacités de production agricole et non artificialisation des terres (pas d'installation au sol).

Barberaz : la commune identifie plusieurs zones favorable à l'installation de solaire PV sur toitures : le Parc formule un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère et architecturale. La commune identifie plusieurs zones de parking pour du photovoltaïque sur ombrières : le Parc formule également un avis favorable avec recommandation d'intégration paysagère et architecturale. La commune identifie plusieurs bâtiments sur lesquels elle indique les sources de chauffage : chauffage au bois ou chauffage géothermie. Sur ces points, le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance quant à l'approvisionnement (local) en bois énergie. Enfin, la commune identifie une zone pour du chauffage urbain. Le Parc formule un avis favorable avec recommandation de vigilance sur le lieu d'implantation de la chaufferie, sur l'approvisionnement (local) des ressources énergétiques.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- **De valider les avis présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le président à les transmettre aux communes, et de signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2024,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **13 DEC. 2024**

